

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

**D E C R E T**

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET  
DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 38 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination et Avancement  
d'échelon

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

  
C. MIDAHOEN.

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;  
VU le Décret N°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965 portant formation  
du Gouvernement de la République du Dahomey ;  
VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les  
attributions des Membres du Gouvernement ;  
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut  
général de la Fonction Publique du Dahomey et les ac-  
tes qui l'ont modifiée ;  
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
communes d'application du statut général de la  
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
modifié ;  
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règle-  
ment sur la rémunération, les indemnités et avantages  
matériels divers alloués aux fonctionnaires des Admi-  
nistrations et Etablissements Publics de l'Etat et les  
actes qui l'ont modifié ;  
VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant  
Statuts Particuliers des corps appartenant au Cadre  
des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;  
VU la Décision n°59/MTPTT. du 2 Septembre 1964 portant  
engagement de M. OSSENI Dissou, en qualité d'Adjoint  
Technique auxiliaire ;  
VU la Demande d'intégration dans le corps national des  
Adjoints-Techniques des Travaux Publics, formulée par  
l'intéressé,

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er.- M. OSSENI Dissou, Adjoint Technique auxi-  
liaire, titulaire du diplôme de l'Ecole des Travaux Pu-  
blics de BAMAKO, est, conformément aux dispositions de  
l'article 63 du décret n°243/PC-MFPTAS du 31 Octobre  
1964, nommé dans le corps national des Adjoints Techni-  
ques, Conducteurs de Travaux et Géomètres, en qualité  
d'Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon, à  
compter du 12 Novembre 1962, date de sa prise de service

.../...

ARTICLE 2.- M. OSSENI Dissou est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 12 Novembre 1964, l'avancement au 2ème échelon de son grade de M. OSSENI Dissou, Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 4.- La nomination de l'intéressé ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de M. OSSENI sont imputables sur le chapitre 309-03, article 1er du Budget National, Exercice 1965.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL	I
JORD	I
FC	3
MEPTAS	I
MFAEP	I
MPTT	I
DTP	I
DP	4
DFP	I
DGF	I
DB	I
CF	I
DC	2
DI	I
TRESOR	I
PENSIONS	2
INTERESSE	I

Par le Président du Conseil COTONOU, le 25 OCTOBRE 1965  
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Théophile PAOLETTI.-

LE MINISTRE DES FINANCES, DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

F. APLOGAN

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES  
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

M. LASSISSI